

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2012



Congé de maternité et vacances scolaires

Les enseignantes, titulaires et non titulaires, en vacances scolaires la veille du début de leur congé prénatal, peuvent demander le report d'une partie de ce congé prénatal sur le congé postnatal. Seules 3 semaines peuvent être reportées sur le congé postnatal.

Les futures mères souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent adresser une demande écrite au rectorat, accompagnée d'un certificat médical autorisant le report et précisant le nombre de jours qu'elles sont autorisées à reporter, dans la limite de 3 semaines. Cette demande doit être présentée au plus tard le premier jour du congé prénatal initialement prévu. Les agents non titulaires doivent, en plus, transmettre les mêmes documents à leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

En cas d'arrêt de travail pendant la période ayant fait l'objet d'un report, ce report est immédiatement annulé et le congé prénatal débute au premier jour de cet arrêt de travail.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/F2481.xhtml>

Notation administrative

La note administrative est établie sur 40 ; elle est attribuée tous les ans par le chef d'établissement et, additionnée à la note pédagogique (sur 60), est prise en compte pour l'avancement. Pour chaque grade et chaque échelon, il existe un barème fixant une note minimale, une note moyenne et une note maximale.

En cas de désaccord avec la note donnée par votre chef d'établissement, vous devez signer la notice administrative en indiquant que vous la contestez. Votre contestation doit être motivée dans un courrier que vous adresserez au rectorat sous couvert du chef d'établissement. Votre demande de révision de votre note administrative sera examinée lors d'une CCMA ultérieure.

Délégués Auxiliaires et le Bac

Selon l'article L 331-1 du code de l'Éducation nationale, seuls les enseignants bénéficiant d'un contrat définitif peuvent être convoqués pour constituer les jurys du baccalauréat.

Si, délégué auxiliaire, vous avez, malgré tout, reçu une convocation pour participer aux épreuves du baccalauréat, vous pouvez contacter le SIEC via votre établissement pour demander à bénéficier de l'application de ce texte.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS
adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>